

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°27/2023

**OBJET : modification  
du montant de la  
participation  
financière à la  
Protection Sociale  
au risque  
« prévoyance »  
pour l'adhésion au  
contrat Prévoyance  
du CIG**

**Date de convocation :  
18/09/2023**

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	10
Procuration :	0
Votants :	10

L'an deux mil vingt-trois,

Le 25 septembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents: Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART jusqu'à 21h15, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Alexandre DOHY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 824-7 à L 824-12,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

**Vu** la délibération 06/12/2018 adhérent au contrat Prévoyance du CIG,

**Vu** la délibération 25/2023 modifiant la participation financière pour les complémentaire santé et prévoyance.

.../...

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 8,5 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Le Secrétaire de Séance,  
Alexandre DOHY

Le Président,  
Pierre-Edouard EON

Copie conforme à l'originale,  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le : 04.10.2023  
De sa publication le : 04.10.2023  
A Auvers-sur-Oise.

